

**SEANCE DU 13 juin 2018 à**  
**19 H 30 en mairie**

**MEMBRES PRESENTS :** LIND CATHERINE – CHOULET SABRINA – DUTHIL ALEXANDRE – MUGNIER CYRIL – VUILLEMIN DANIEL – BARD NICOLE – CHAVANIS ROGER – OROSCO MIREILLE

**Procuration :** NEANT

**MEMBRES ABSENTS :** NEANT

**SECRETAIRE :** MME OROSCO MIREILLE

**ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE SEANCE A 19 H 30**

Demande d'ajout de 4 points à l'ordre du jour.

Avant la réunion, à 19 h 30, intervention de M. Michel ROUX, agent ONF, pour expliquer le projet de soumission au régime forestier d'une parcelle communale.

Monsieur et Madame REBOURSET Éric souhaitent intervenir devant le conseil.

Approbation du compte rendu de la réunion du 9 avril 2018.

**1- Soumission au régime forestier d'une parcelle communale**

Afin de permettre à la propriété communale de continuer à être gérée de façon suivie, le Conseil Municipal d'AUTOREILLE :

- Demande l'application du Régime Forestier aux parcelles boisées ci-après appartenant à la commune
- Application du régime forestier à une partie de la surface cadastrale de la parcelle ZC 157 soit 2ha 67a 76 ca sur une surface totale de 38 ha 06 a 27 ca
- Sollicite l'Office National des Forêts pour établir le dossier correspondant,
- Autorise Madame le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité

**2- Amortissement de la participation au Syndicat de la Grande Fontaine**

Monsieur le receveur nous a indiqué qu'il faut amortir les participations aux travaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir la participation 2017 de 3800 € au syndicat de la Grande Fontaine sur 5 ans à compter de 2018, soit 760 € par an

Adopté à l'unanimité

**3- Adhésion au service pour le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données),**

**EXPOSE PREALABLE**

Le *maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

#### **DECISION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le *maire* signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le *maire* à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Adopté à l'unanimité

#### **4- Demande de subvention par l'ADAPEI**

Mme le maire lit un courrier provenant de l'ADAPEI nous sollicitant une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour une subvention d'un montant de 40 €

5 Pour            2 contre            1 abstention

**5- Nomination en remplacement de Mme Carole RICHARD :**

- D'un garant des bois,
- D'un délégué au Syndicat des écoles AUTOREILLE/Charcenne
- Au SICTOM

Suite à la démission du conseil de Mme Carole RICHARD, plusieurs délégués doivent être nommés :

- Au **SICTOM** : M. DUTHIL ALEXANDRE est nommé délégué en remplacement de Carole RICHARD
- AU **SYNDICAT DES ECOLES AUTOREILLE/CHARCENNE**, Mme CHOLET Sabrina est nommée en remplacement de Carole RICHARD
- M. VUILLEMIN DANIEL est nommé **garant** des bois.

Adopté à l'unanimité

**6- DEVIS HISTORIA**

La duplication des actes d'état civil étant interdite par la loi pour ne pas détériorer les registres, une proposition de numérisation de 8 registres d'état civil nous a été faite par l'entreprise HISTORIA pour un montant de 1 110.00 €. Un gain de temps sera réalisé pour la délivrance des actes pour les notaires, avocats et administrations diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à ce devis
- Autorise le maire à signer le devis et commander les travaux.

Adopté à l'unanimité

**7- Gardiennage de l'église**

Une proposition pour l'ouverture et la fermeture de l'église est faite à Mme BOBERT Colette. Pour cette tâche, une indemnité de gardiennage lui sera allouée. Elle est fixée par circulaire préfectorale à un montant de 479.86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à cette proposition et autorise le paiement de l'indemnité ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**8- Motion relative au maintien de la Trésorerie de GY**

La Communauté de communes des Monts de Gy, comme tous les territoires ruraux, compte de moins en moins de fonctionnaires de l'Etat. Cette réorganisation des trésoreries s'inscrit dans le contexte d'abandon des missions d'assistance aux petites communes.

Les élus de notre territoire ont besoin des missions de conseil de proximité assurées par les agents de la Trésorerie de Gy à GY et redoutent une dégradation de ce service et de nouvelles charges leur incombant du fait de l'éloignement (frais de déplacement, ...). La prise de compétence « Eau-Assainissement », envisagée par la Communauté de communes des Monts de Gy au 1<sup>er</sup> janvier 2019, nécessite d'autant plus un travail de proximité soutenu et régulier.

Considérant l'absolue nécessité de maintenir des services de proximité de qualité pour la population et pour les collectivités de son territoire,

Le Conseil municipal d'AUTOREILLE :

- Charge en ce sens, Mme le Maire de relayer cette désapprobation à Monsieur le Préfet et aux parlementaires de la Haute-Saône, à Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé du budget et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.
- Demande à Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé du budget de surseoir au projet de restructuration des services du Trésor Public en Haute-Saône et de maintenir les services de la Trésorerie à Gy.

7 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION

#### **9- HORAIRES EMPLOYE COMMUNAL**

Par nécessité les horaires de l'employé communal ont été modifiés en concertation avec lui et sont désormais fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- **Les semaines paires** : 8 h – 12 h et 13 h - 16 h 45 du lundi au jeudi et à 16 h 00 le vendredi
- **Les semaines impaires** : 8 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 17 h 00 du lundi au jeudi

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés sur demande de l'employé ou de l'employeur en raison d'événements climatiques ou spéciaux (manifestation dans la commune, occasion particulière, neige, inondations....)

Adopté à l'unanimité

#### **10- Questions et informations diverses**

Une étude va être réalisée prochainement concernant les problèmes d'eaux pluviales rue des Barrots. Vu l'état de dégradation du chemin des 4 tonnes, une étude devrait être réalisée quant à sa réfection.

Etant donné la fermeture de l'école début juillet, des solutions sont à l'étude pour éviter les nuisances aux alentours du bâtiment (cour, etc....)

Les responsables de la bibliothèque ont émis le souhait de s'installer dans les locaux scolaires. Etant donné que plusieurs demandes ont été reçues en mairie, les différents projets sont à l'étude, notamment en raison des problèmes d'accessibilité.

**FIN DE SEANCE A 23 H 30**